

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical
10 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation
10 septembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 17 septembre 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 18-2024 : Demande d'exonération de l'Association des Paralysés de France de Riom (Foyer L'Andalhone) du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2023-40 du Comité Syndical du 12 décembre 2023 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association des Paralysés de France de Riom (Foyer L'Andalhone) en date du 07 juin 2024 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'Association des Paralysés de France est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) reconnue d'utilité publique et dont l'activité est de caractère social. Cette association doit se rendre quelques fois par an à la déchèterie de Riom pour évacuer des matériaux ou des déchets non recyclables émanant du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés moteurs.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Association des Paralysés de France l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries des déchets provenant des activités de cette association située à Riom pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240917-DEL18-2024-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

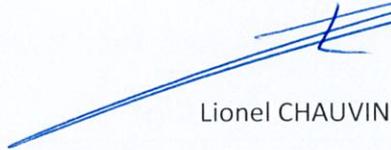
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Association des Paralysés de France (Foyer L'Andalhone) pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240917-DEL18-2024-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024